

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 6
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 15 000 € A L'ASSOCIATION GENERATION UNIS
DANS LE CADRE DE LA CITE DE LA JEUNESSE**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_5-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne propose par l'intermédiaire de la Cité de la jeunesse une offre éducative forte et cohérente à tous les jeunes du territoire,

Que les Cités de la jeunesse sont une des mesures du Comité interministériel des villes proposées par le ministère de la Ville, pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Que l'objectif de cette Cité est de proposer un accompagnement spécifique de remobilisation par des collectifs d'acteurs locaux ayant une expertise dans l'accompagnement global et inclusif des jeunes,

Qu'ainsi, avec le label « Cités de la jeunesse », le ministère de la Ville vient rendre visible et renforcer les dynamiques d'acteurs locaux existantes qui déploient des méthodes d'accompagnement innovantes en direction des jeunes,

Qu'à ce titre, la ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à mettre en œuvre une coordination des différents opérateurs jeunesse 16-25 ans dans le but de définir un plan d'actions répondant à un diagnostic commun et en s'appuyant sur les axes de la politique jeunesse,

Que les principales opérations proposées s'articulent selon les axes suivants :

- Renforcer la coordination des acteurs jeunesse 16-25 ans: en mettant en place des réunions de coordination trimestrielles, et en élaborant un plan d'actions territorial commun,
- Développer l'« aller vers » en mettant en place des actions hors les murs, en renforçant le travail de proximité et en favorisant l'accès à l'information liée aux dispositifs jeunesse,
- Renforcer la dynamique de séjour en mettant en place des séjours citoyens, culturels, sportifs, de prévention, solidaire et de développement durable,

Que dans cette perspective, il semble pertinent d'intégrer l'association Génération Unis dans le cadre de la Cité de la jeunesse dont l'objet est de « développer, soutenir, accompagner les jeunes dans leurs projets, stimuler les créativité, leur faire découvrir, les éveiller et faire ensemble leurs projets, offrir aux adolescents des outils pour s'engager dans leur quotidien »,

Qu'afin de co-construire des actions répondant à ces objectifs, la commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en nature de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination

- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

Qu'il est proposé de bien vouloir attribuer une subvention dont le détail figure dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

PROJETS	MONTANT
SÉJOUR LINGUISTIQUE À MALTE DU 17 AU 24 DÉCEMBRE 2022	9 000 €
DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DE LEURS PROJETS	6 000 €

Que pour rappel, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'Assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein de l'association susvisée,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2131-11 par lequel est tenu de ne pas prendre part à la présente délibération tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération,

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Où l'exposé complet de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'attribution d'une subvention de 15 000€ dans le cadre de la Cité de la jeunesse pour l'association Génération Unis.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Génération Unis annexée à la présente.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice budgétaire 2022.

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte cette délibération n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

PRÉCISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris